



**Vous pouvez joindre
notre secrétariat :**

Tél. : 03 86 49 59 01

Courriel : pmi-ecoles@yonne.fr

Fax : 03 86 49 59 02

En application de la loi du 16 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez exercer un droit d'accès aux informations nominatives. vous concernant.

Ces informations sont réservées au seul usage du Service de Protection Maternelle et Infantile dans le respect du secret médical et professionnel.

Sur demande écrite auprès du Président du Conseil Départemental de l'Yonne (Direction Protection Maternelle et Infantile), ces données pourront être éditées, modifiées ou supprimées.



l'Yonne
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pôle des Solidarités Départementales
Direction Protection Maternelle et Infantile
Unité Territoriale de Solidarité de l'Auxerrois
« Bilans de santé en école maternelle »

le «89»

1, Boulevard de la Marne
89000 Auxerre

Ne pas jeter sur la voie publique.

CD89 | Direction de la Communication | 06.2016 | Graphiste : R. Henry | Imprimeur : Voluprint



**VOTRE ENFANT
ET SA SANTÉ
À L'ÉCOLE**

Objectif : prévention



Le décret du 6 août 1992, pris en application de la loi du 18 décembre 1989 et la loi du 5 mars 2007 relative à la protection et promotion de la santé, de la famille et de l'enfant, prévoit que la direction Protection Maternelle et Infantile « doit organiser des actions de prévention médico-sociales en faveur des enfants de moins de 6 ans notamment dans les écoles maternelles ».

Par cette action de prévention, le Conseil Départemental de l'Yonne souhaite contribuer à la bonne santé de nos enfants et ainsi leur permettre de démarrer une scolarité dans les meilleures conditions.



Parents

Un bilan de santé est proposé pour votre enfant scolarisé en moyenne section de maternelle.

Une infirmière ou une puéricultrice des services du Conseil Départemental de l'Yonne le rencontrera à l'école.

La date vous sera communiquée par l'enseignant(e).

Le jour de la visite, n'oubliez pas de remettre sous enveloppe cachetée : le carnet de santé et l'autorisation d'examen remplie et signée.

Si nécessaire, nous vous rencontrerons dans un deuxième temps avec votre enfant.

Le bilan de santé à l'école

Le bilan de santé respecte les règles du secret médical et professionnel.

Lors de la rencontre avec votre enfant, l'infirmière ou la puéricultrice procèdera à un dépistage sensoriel :

- graphisme
- test visuel
- test auditif
- test du langage

Mais aussi :

- dépistage bucco-dentaire
- prise de la mesure staturale-pondérale (poids, taille, calcul de l'I.M.C.)
- test de motricité
- vérification des vaccinations



Une deuxième rencontre, avec votre enfant et en votre présence, pourra vous être proposée. Dans ce cas, l'équipe médicale :

- procèdera à un entretien
- donnera des conseils en matière d'alimentation, de vaccinations, de sommeil,
- orientera vers un spécialiste ou une structure appropriée
- fera un examen médical (si présence d'un médecin),

Si besoin, nous pourrions envisager ensemble une aide adaptée dont votre médecin pourra être informé si vous le souhaitez.

L'après-bilan

Ultérieurement le dossier médical informatisé de votre enfant sera transmis au médecin scolaire de l'Éducation Nationale (Art. L. 2112-5 du Code de la Santé publique).

